

Sainte-Agathe-des-Monts, le 4 juin 2020

**Objet : Remboursements à effectuer - Demande d'autorisation**

Bonjour,

Considérant la situation de pandémie et la période de fermeture des classes, la Commission scolaire des Laurentides (CSL) doit effectuer le calcul des sommes à rembourser aux parents d'élèves pour un ou des services non rendus entre le 13 mars 2020 et le 30 juin 2020 (exemple : surveillance le midi, frais de service de garde payés d'avance le 13 mars 2020, etc.).

Sans connaître les montants exacts des sommes qui vous seront remboursées (les montants peuvent varier entre 25 \$ et plus de 100 \$), nous vous demandons l'autorisation de transférer le montant vous étant dû (solde créditeur) au compte de votre enfant l'an prochain. Cela réduirait donc votre solde lors de la facturation en septembre 2020 relativement aux effets scolaires.

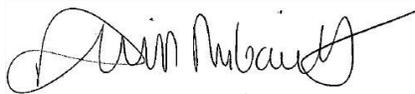
Vous devez communiquer votre accord en répondant par courriel à l'adresse suivante : [finances.escm@cslaurentides.qc.ca](mailto:finances.escm@cslaurentides.qc.ca) **avant le 12 juin 2020**, sinon un chèque de remboursement sera émis à l'attention du parent-payeur.

**En cas d'indications contraires de la part des deux parents, un chèque de remboursement sera émis à l'attention du parent-payeur.**

Prenez note qu'aucun remboursement ne sera émis dans le cas où un solde d'un montant égal ou supérieur était dû par un parent. Le montant dû par le parent devra être payé, mais sera ajusté à la baisse selon la somme que la Commission scolaire aura à lui rembourser.

Si de plus amples **informations** étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la direction de l'école de votre enfant par courriel ou par téléphone.

Nous vous remercions à l'avance pour votre précieuse collaboration,



La direction